

## La direction de PENLY fait le forcing pour mettre en place son organisation «Equipe en Situation Extrême» !

Lors des réunions du CHSCT et du CE de décembre 2017, la direction présentait pour la première fois l'organisation qu'elle désirait mettre en place en cas de situation extrême sur le site (perte totale des sources électriques et des sources froides, cumul d'accident sur les deux tranches et accès au site bloqué pendant 24h, REX post-Fukushima).

Dans cette organisation, si l'effectif de la tête d'équipe est augmenté d'un agent, le chef de secours disparaît et le nombre d'agents sur le terrain reste inchangé (7 agents) !

*Les élus SUD Energie ont fait remonter, au niveau national et à l'ASN, de très nombreuses questions et interrogations.*

- Pourquoi, l'incendie n'est plus pris en compte et n'est plus combattu, y compris dans les locaux électriques dont l'accès est indispensable pour la conduite d'accidents graves ?
- Pourquoi ne gère-t-on plus les éventuels blessés en priorité, alors que la non-assistance à personnes en danger est punie par la loi ?
- Pourquoi considérer qu'aucun membre de l'équipe ne puisse être blessé, défaillant ou simplement fatigué ?
- Pourquoi considérer qu'une contamination atmosphérique importante est impossible ?
- Pourquoi les dégâts liés à l'événement extrême ne pourraient-ils pas empêcher la réalisation des fiches de manœuvres nécessaires à la gestion de la situation ?
- Pourquoi l'équipe de reconnaissance, dont la mission est primordiale et très risquée n'est composée que de 2 agents, alors que les équipes de reconnaissance des professionnels du secours sont composées d'au moins 3 personnes formées, entraînées et équipées de matériel de mesure et de protection ?

**EDF balaie toutes les hypothèses de départ ou situations dimensionnantes qui l'obligeraient à augmenter les effectifs devant être présents en permanence sur le site en cas de Situation Extrême, laissant même à penser que le seul postulat de départ qu'elle a finalement pris en compte est de ne pas augmenter ces effectifs !!!**



L'Autorité de Sureté Nucléaire a instruit, avec l'appui de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire, les éléments relatifs à l'organisation de crise transmis par EDF.

A l'issue de cette instruction, l'ASN a considéré qu'elle ne pouvait pas prendre position tant que les points identifiés par l'IRSN ne seraient pas éclaircis.

« Le dimensionnement de l'effectif de l'équipe SE en charge de réaliser des actions de terrain doit tenir compte des facteurs d'influence associés aux différentes agressions directes (séisme, inondation, etc.), de l'opérabilité de chacune des actions locales et de la charge de travail résultant de l'ensemble des actions à réaliser. À l'issue des études, vous concluez que, sous condition d'une priorisation volontariste des actions, les charges de travail estimées laissent suffisamment de marges pour prendre en

compte les différents facteurs d'influence susceptibles de se manifester (stress, difficultés d'accès, etc.). Néanmoins, vous n'avez pas pris en compte, dans les études, les effets de la concomitance des différents facteurs d'influence. Il est pourtant primordial d'examiner à la fois les effets isolés et les effets combinés des facteurs d'influence. »

« Vous n'avez pas pris en compte dans vos études les effets de la concomitance des différents facteurs d'influence sur les conditions de réalisation des actions humaines locales. Ces effets peuvent effectivement avoir un impact sur la durée de réalisation, voire sur la faisabilité même des actions locales du fait des conditions d'intervention. Votre démarche doit donc être complétée par des dispositions permettant d'assurer la faisabilité des actions prioritaires. Pour justifier la faisabilité des actions de terrain dont l'absence de réalisation conduirait à un effet falaise, l'ASN vous demande d'examiner l'impact sur le dimensionnement de l'équipe SE des facteurs d'influence suivants, considérés de façon concomitante : les conditions d'interventions dégradées qui allongent les temps de déplacement entre la salle de commande et le lieu de l'intervention, entre Zone Contrôlée et Zone Non Contrôlée... (contournement, passage par l'extérieur des bâtiments, présence de fumées...); les indisponibilités temporaires ou prolongées de certains membres de l'équipe « terrain » (blessures, exigences de coordination, gestion de multiples départs de feu, problèmes de communication, choix éthiques en situations risquées...); les exigences portant sur les actions locales, par exemple lorsqu'elles doivent être menées en binôme (gestion du stress, limitation du temps d'exposition à des doses importantes de rayonnements ionisants, déplacement de charge lourde, ...); les conditions d'organisation, notamment les missions des acteurs intervenant localement et en salle de commande et les modalités de coordination et de communication (cumul des missions de conduite et de crise, charge de travail, état de fatigue,...); des risques d'erreurs qui nécessiteraient des reprises d'actions; une variabilité individuelle (condition physique, expérience, connaissance de l'installation, stress, fatigue...) dans la réalisation des actions, qui peut conduire à des temps de réalisation différents; le temps d'appropriation des documents relatifs aux actions exécutées localement. [Courrier ASN CODEP-DCN-2017-012467 du 7 avril 2017]

« EDF a mené des études portant sur quelques états du réacteur en phase 1 (en puissance et certaines situations d'arrêt) pour des situations H3 et H1, ce qui pour l'IRSN, était pertinent dans un premier temps. Cependant, ces études ont été menées en ne tenant compte que de manière partielle des effets induits des agressions externes. De plus, ces études ne prennent pas en compte certains états d'arrêt du réacteur. Elles ne considèrent pas non plus des situations affectant plusieurs installations (réacteurs et piscines) d'un site, avec en particulier un réacteur en accident grave. Pour l'IRSN, ceci n'est pas en mesure de justifier pleinement l'opérabilité des stratégies de gestion des Situations Extrêmes, notamment en regard des actions humaines présentant des risques d'effets falaises (pertes de système, dégradation irréversible). L'IRSN considère donc qu'EDF doit apporter des éléments de justification de nature à compléter son dossier. Ces éléments doivent tenir compte des agressions et de leurs effets induits sur l'état de dégradation du réacteur et sur les délais de réalisation des actions humaines de conduite que ce soit en salle de commande ou en local. Dans ce cadre, EDF devra justifier que la situation H3, actuellement retenue comme situation enveloppe pour cette démonstration, le demeure. » [Avis IRSN N° 2016-00393 du 16 décembre 2016]

**Pourtant lors des réunions du CHSCT du 20 mars et du CE du 21 mars, la direction du CNPE a refusé le report de l'avis des membres et malgré l'avis majoritairement négatif (CGT ET SUD Energie contre, CFE-CGE Pour), a décidé de lancer la mise en place de cette organisation.**

**Pour SUD Energie ceci est simplement scandaleux. Comment EDF peut-elle, sans lever les réserves de l'ASN et sans tenir compte de l'avis des instances représentatives du personnel faire ce que bon lui semble ? Comment peut-elle potentiellement mettre des salariés et les populations en danger en refusant de mettre en place les moyens humains les mieux adaptés aux Situations Extrêmes ?**



**« ESE » ou pas, en cas perte totale des sources électriques et des sources froides sur les deux tranches du site, en cas de cumul avec un seul incendie dans les locaux électriques, même en l'absence de blessé au sein de l'équipe, 7 agents de terrain ne suffiront pas pour effectuer les premières actions nécessaires à limiter les conséquences d'un accident !!!**